

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012_B466-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B466

OBJET : Politique culturelle - Musée Granet - Approbation d'une convention de partenariat avec M & L Laboratoires "l'Occitane"

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(e)s :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Musée Granet – Approbation d’une convention de partenariat avec M & L Laboratoires « L’Occitane ».

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

« L’Occitane » souhaite contribuer au développement de la culture dans le Pays d’Aix en soutenant les ateliers pour enfants proposés par le Musée Granet. Leur contribution sera de 9 000 euros (neuf mille euros) TTC pour l’achat de fournitures pour les ateliers pédagogiques pendant l’année 2013. Il vous est proposé d’adopter la convention de partenariat entre le musée Granet/CPA et M & L Laboratoires « L’Occitane ».

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son activité pédagogique en faveur des jeunes publics, le Musée Granet propose les stages et animations suivantes :

- Ateliers scolaires / 4 – 5 ans, 6 – 10 ans,
- Mes vacances au musée / 6 – 8 ans, 9 – 11 ans
- S’A musée en famille / à partir de 4 ans accompagné des parents
- Ateliers individuels / à partir de 4 ans

La société M & L Laboratoires « L’Occitane » propose de soutenir en 2013 ces actions par un mécénat de 9 000 euros TTC par l’achat de fournitures pédagogiques.

En outre elle s'engage à :

- Réaliser deux reportages sur le Musée Granet sur le site www.enprovence.fr (40 000 visiteurs / mois)
- Mettre un lien vers le site du Musée Granet sur le site www.loccitane.com
- Mettre à disposition des flyers du Musée Granet dans les boutiques « L'Occitane » de la région PACA

En contrepartie le Musée Granet / CPA s'engage à :

- Mentionner le logo de « L'Occitane » sur le livret de jeux pour les grandes expositions, le programme semestriel du musée et la newsletter du musée lorsque les ateliers enfants sont évoqués
- Site internet du musée dans l'espace dédié aux activités pédagogiques proposer deux liens vers les sites www.loccitane.fr et www.enprovence.com
- Mettre à disposition des brochures : « Visites d'usine et du musée l'Occitane » à l'accueil du musée ou à la boutique
- Offrir des carte d'offre privilège « L'Occitane » aux clients de la boutique
- Proposer un tarif réduit pour l'entrée du musée Granet aux salariés M & L Laboratoires « L'Occitane »
- 20 invitations lors des vernissages du musée Granet.

Cette convention prend effet à la date de la signature et se termine le 31 décembre 2013

Visas :

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération A 2009/143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 14 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la CPA et M & L Laboratoires « L'Occitane »
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

Laboratoires M&L

et

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le Musée Granet,

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le Musée Granet,

Siège : 8, place Jeanne d'Arc- 13626 Aix-en-Provence

Représenté par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

Ci-après désignée « le Partenaire »

ET D'AUTRE PART

Laboratoires M&L pour la marque L'OCCITANE

Siège social : ZI Saint Maurice – 04100 Manosque

Représentée par sa Directrice Prospective, Filières Durables et Communication Provence, Madame Laure PIERRISNARD.

Ci-après désignée « M&L »

PREAMBULE

LABORATOIRES M&L, entreprise créée en 1976 à Manosque, conçoit et fabrique des produits cosmétiques qui sont commercialisés dans le monde entier. Entreprise phare de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Alpes de Haute Provence, dans son secteur d'activités, elle contribue, à travers ses produits commercialisés via un vaste réseau de magasins et de distributeurs, à la notoriété de « l'art de vivre » et des produits de Haute-Provence.

Le musée Granet à Aix en Provence est un équipement culturel de la Communauté du Pays d'Aix et possède le label « musée de France ». Les collections permanentes en font un des plus riches musées de région avec des oeuvres majeures de la peinture française du XVI^e au XX^e Siècle et des différentes écoles hollandaise, flamande et italienne.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre M&L et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix régie directe du musée Granet.

Dans ce cas précis, le sponsoring local de M&L a pour objet de contribuer au développement de la culture dans le pays d'Aix et à transmettre et à promouvoir des peintres provençaux ou d'inspiration méditerranéenne. Les valeurs de tradition et de modernité, de proximité et de rayonnement portées par le musée Granet sont liées à celles véhiculées par la marque L'Occitane : authenticité et amélioration continue, ancrage en Provence et ouverture à l'international.

Le musée propose des ateliers où les enfants sont accueillis pour une expérience artistique de création autour de la collection du musée et des nombreuses expositions temporaires.

Différentes formules sont proposées : des parcours thématiques pour les enfants de 4 à 5 ans sur des thèmes tels que Giacometti, sculptures, Homère et ses légendes, Cézanne...

Des stages durant les vacances scolaires visites-ateliers et parcours thématiques alliant découverte des collections ou de l'exposition en cours et créativité.

Des ateliers S'A"MUSEE" EN FAMILLE

DES ateliers pour les scolaires

Laboratoires M&L par la présente convention soutient financièrement ces ateliers en contribuant à l'achat de fournitures pour les ateliers proposés en 2012 et 2013.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.1 Engagement de la CPA

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le musée Granet prend les engagements suivants :

- Mention du logo L'OCCITANE sur les supports de communication suivants :

Le livret de jeux réalisé pour les grandes expositions

Le programme semestriel du musée (30 000 exemplaires)

La newsletter du musée lorsque les ateliers pour enfants sont évoqués (1600 contacts au 28 septembre)

M&L fournit un logo au Partenaire qui devra pour chaque utilisation de celui-ci avoir l'autorisation écrite du service Communication Provence au préalable,

- Site internet : dans l'espace dédié aux activités pédagogiques sur le site du musée Granet proposer deux liens vers le site www.loccitane.fr et www.enprovence.fr site dédié à l'art de vivre en Provence.

- Mettre à disposition des brochures Visites d'usine et du musée L'OCCITANE dans l'accueil ou la boutique du musée Granet.

- Offrir des cartes d'offre privilège L'Occitane aux clients de la boutique du musée Granet. La quantité de brochures sera à définir avec le Partenaire et M&L s'engage à alimenter le stock sur simple demande,

- Proposer un tarif réduit pour l'entrée au Musée Granet pour les salariés Laboratoires M&L (2 € au lieu de 4 € soit 50% de réduction),

- Invitations VIP lors des vernissages (20 invitations)

2.2 Engagements de M&L :

M&L s'engage à :

- Verser la somme de 9000 euros TTC (neuf mille euros TTC) aux conditions suivantes :
M&L versera une somme unique de 9000 € TTC correspondant au montant estimé des fournitures pour les ateliers pédagogiques du musée Granet. Le musée Granet sera en charge des passations de commandes. En aucun cas M&L prendra à sa charge le complément en cas de dépassement des 9000 euro.
- Réaliser deux reportages sur le musée Granet dans le cadre de Marseille Provence 2013 sur le site www.enprovence.fr (40 000 visiteurs uniques / mois)
- Mettre un lien vers le site du musée Granet sur le site www.loccitane.com
- Mettre à disposition des flyers du musée Granet dans les boutiques L'Occitane de la région PACA (Marseille, Arles, Aix en Provence, Manosque).

En outre, M&L s'engage à fournir au Partenaire les outils de promotion et de relations publiques: documentation, dossier de presse, de prescripteurs ou du public dans le cadre des opérations engagées par le Partenaire.

2.3 Concertation:

Il est convenu entre les Parties que :

- Les documents ou supports produits par le Partenaire et notamment les pages de son site Internet, faisant référence à L'OCCITANE, devront faire l'objet d'une concertation et, dans tous les cas, devront avoir été approuvés par M&L par écrit préalablement à toute édition et diffusion ;
- L'utilisation du nom, des marques et logos de L'OCCITANE par le Partenaire sont soumises à l'autorisation de M&L et ne saurait donner quelque droit à titre que ce soit le Partenaire sur le nom, les marques et logos L'OCCITANE en général.
- La documentation devant être proposée par M&L au public dans le cadre des présentes devra faire l'objet d'une concertation et, dans tous les cas, devront avoir été approuvés par le Partenaire préalablement à sa diffusion.

ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, et sous couvert de recevoir son autorisation écrite préalable sur toute communication et ce quelque soit le support utilisé, M&L autorise, à titre gratuit, le Partenaire à représenter, reproduire et adapter les éléments fournis (notamment marque, logo)

M&L garantit que les éléments transmis au Partenaire ne contreviennent, à aucun titre, à un quelconque brevet, droit d'auteur, marque ou tout droit d'un quelconque tiers.

Le Partenaire garantit à M&L qu'il est titulaire : soit des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des éléments fournis, et notamment les droits de propriété intellectuelle portant sur les marques, logos, enseignes, textes, visuels, etc. ..., soit d'une autorisation de l'auteur desdits éléments.

Le Partenaire déclare de ce fait décharger M&L de toute responsabilité à cet égard.

Le Partenaire ne dispose d'aucun droit sur les éléments fournis par M&L autres que ceux définis aux termes du présent article.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés, restent la propriété de M&L.

ARTICLE 4 - DURÉE - RESILIATION :

4.1 La présente convention prend effet à date de la signature et prendra fin le 31 décembre 2013 sous réserve des dispositions de l'article 3. Cette convention ne sera pas renouvelable par tacite reconduction. Les Parties se rencontreront 15 jours avant son échéance pour convenir de son éventuel renouvellement.

4.2 En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter ladite obligation, demeurée sans effet.

Les parties pourront de plein droit résilier immédiatement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'infraction par le Partenaire.

ARTICLE 5 - INDEPENDANCE DES PARTIES :

Chacune des parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Chacune des parties ne pourra en aucun cas être considérée comme le représentant de l'autre et ne pourra agir, ni s'engager au nom de l'autre.

Fait à Manosque le 1^{er} octobre 2012

En autant d'originaux que de signataires

Pour M&L
Mme Laure PIERRISNARD

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Mme Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Politique culturelle - Musée Granet - Approbation d'une convention de partenariat avec M & L Laboratoires "l'Occitane"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



05 DEC. 2012